

Arrêté du 5 mai 2009

Le saviez-vous ?

Depuis le 5 mai 2009 un arrêté interministériel autorise de **très larges dérogations** à l'interdiction du commerce des matériaux dits "**faiblement radioactifs**", y compris dans le bâtiment et les produits de consommation.

C'est irresponsable :

La catastrophe de Tchernobyl nous a appris que même à de très faibles doses, la contamination a des effets dévastateurs. Aujourd'hui la démographie de la Biélorussie est en chute libre. Les naissances ne compensent plus la mortalité, et

cela même dans les zones où la contamination ambiante ne dépasse pas les "**seuils réglementaires**" de radioactivité fixés par l'OMS.

C'est nous cracher à la figure !

Chacun sait où vont aller ces matériaux toxiques : chez les fabricants de produits bas de gamme. Et qui consomme les produits bas de gamme ?

Sûrement pas les administrateurs du CEA !

Le 10 juillet 2009, la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité, laboratoire scientifique associatif) a adressé au Conseil d'État un recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation de l'arrêté du 5 mai 2009.

L'état nous condamne à vivre parmi ses déchets radioactifs